

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 janvier 2018

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2018 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

Etaient présents : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Marie-France CANDORET, 2^{ème} adjointe, Denis LARDENAI, 3^{ème} adjoint, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE, Eveline MÔME-DELEVAL, Jean-Baptiste LEMOYNE et Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Gérard BAUDOUIN-ROBE, Christophe PLASSARD, Michel PELISSIER et Philippe SCHMIED.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Denis LARDENAI est désigné secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Présentation par la Gendarmerie du dispositif « Participation citoyenne ».

Devant la recrudescence des cambriolages, du sentiment d'insécurité... la gendarmerie peut mettre en place en partenariat avec la commune et les services de l'Etat un protocole intitulé « participation citoyenne ».

Cette démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur propre environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Une convention pourra être signée si la Commune est d'accord pour la mise en place de cette participation.

Une réunion d'information pourra également avoir lieu afin d'informer les habitants de la Commune.

1- FONCTION PUBLIQUE

Contrats d'assurance des risques statutaires

Délibération n° 2018/01/4.1

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération du 13/04/2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFCAP).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE :**

1. d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2016)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions : **6.46 %** pour CNP/SOFCAP Franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **1.03 %** pour CNP/SOFCAP Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

2. de reverser les frais de gestion au CDG89

Conditions : cotisation forfaitaire de **0.15 %** de la masse salariale de la collectivité pour le CDG.

3. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité.

Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme.

Délibération n° 2018/02/4.1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois, le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion, les modalités de remboursement devront être définies par convention. Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987

Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

➤ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Adopté à l'unanimité.

2- DOMAINE DE COMPETENCES

Convention avec le Comité de Fêtes pour l'organisation des festivités municipales

Délibération n° 2018/03/8.9

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention doit être établie entre la Commune et le Comité des Fêtes. En effet, La Commune confie à l'Association l'organisation des diverses animations, manifestations et repas. Celle-ci se chargeant également de régler l'ensemble des prestataires et fournisseurs. En contrepartie, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle couvrant l'ensemble des frais avancés par le Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'établissement de cette convention pour l'année 2018,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

3- DOMAINE ET PATRIMOINE

Logements au-dessus de la Mairie : charges des parties communes

Délibération n° 2018/04/3.3

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une fois par an les charges des parties communes sont adressées aux locataires. Il convient donc d'établir le calcul de ces charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le taux horaire pour le ménage réalisé par l'agent communal à 15 € de l'heure.
- DECIDE de répartir entre les locataires (3) le montant de la facture d'électricité.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Congrès des Pompiers : 02 juin 2018 à Vallery
- Nettoyage de printemps : 07 avril 2018
- Travaux : devis en cours : ravalement et toiture bâtiment dans la cours de la mairie, charpente mairie (logement), portes chenil, lavoir et cimetière.
- Ecole : randonnée vélo pour les 3 classes prévue du 23 mai au 06 juin 2018.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 15.